

## Délibération CA 2024 / 10 / 01 – 8

## Point 12 de l'Ordre du Jour :

MODALITES d'AFFECTATION RECHERCHE des ENSEIGNANTS-CHERCHEURS pour le CONTRAT QUINQUENNAL 2024-2028

Document transmis aux Administrateurs

ANNEXE 8

**Modalités :**

- dite ordinaire concerne le changement de rattachement au sein de l'Université de Lorraine pour le contrat quinquennal à venir.
- dite extraordinaire organise le changement de rattachement au sein de l'Université de Lorraine au cours d'un contrat quinquennal.
- extérieure concerne les demandes de rattachement d'Enseignants-Chercheurs de l'Université de Lorraine à des unités de recherche, extérieures à l'Université de Lorraine
- entrante concerne les demandes de rattachement d'Enseignants-Chercheurs hors Université de Lorraine à des unités de recherche

**Constitution du dossier :**

1. Le nom, le prénom et l'adresse professionnelle du demandeur, de la demandeuse.
2. La demande motivée de changement d'unité avec la date d'effet souhaitée, dûment signée.
3. Le projet de recherche et d'intégration dans le projet scientifique de l'unité de recherche d'accueil.
4. L'avis du/de la directeur/directrice de l'unité d'origine, **après consultation du conseil de laboratoire.**
5. L'avis du/de la directeur/directrice de l'unité d'accueil, **après consultation du conseil de laboratoire.**
6. L'avis du/de la directeur/directrice de pôle scientifique concerné. En cas de changement de pôle scientifique, l'avis des deux directrices/directeurs des deux pôles scientifiques concernés.
7. La liste des doctorants, doctorantes actuellement dirigé(e)s, leur école doctorale, leur année d'inscription et leur financement
8. La liste des contrats en cours portés par l'Enseignant-Chercheur ou dans lesquels il/elle est impliqué(e).

**Délibération :**

Les membres du Conseil d'Administration **approuvent à l'unanimité** les modalités d'affectation recherche des enseignants-chercheurs pour le contrat quinquennal 2024-2028, sous réserve des modifications demandées (cf. paragraphe constitution du dossier points 4 et 5).

**Résultat du vote :**

|  |           |
|--|-----------|
| Nombre de membres en exercice<br>Hors Présidente | 30        |
| Nombre de votants<br><i>Présents</i>             | 21<br>14  |
| <i>Représentés</i>                               | 7         |
| <b>Nombre de REFUS de VOTE</b>                   | <b>0</b>  |
| <b>Nombre de VOTES POUR</b>                      | <b>21</b> |
| <b>Nombre de VOTES CONTRE</b>                    | <b>0</b>  |
| <b>Nombre d'ABSTENTIONS</b>                      | <b>0</b>  |

Fait le 3 octobre 2024


 Hélène BOULANGER  
Présidente

Publicité et modalités de recours :

- affichée le **4 - OCT. 2024**
- mise en ligne sur l'intranet le *2 octobre 2024*
- transmission au Recteur Chancelier des Universités le **4 - OCT. 2024**

Les délibérations du Conseil d'Administration de l'Université de Lorraine entrent en vigueur à compter de leur transmission au Recteur de l'Académie de Nancy-Metz, Chancelier des Universités.

Aux termes de l'article R421-1 du Code de justice administrative, le Tribunal administratif de Nancy peut être saisi d'un recours contre la présente délibération : dans un délai de 2 mois suivant son affichage, ou dans un délai de 2 mois suivant sa transmission au Recteur si elle présente un caractère réglementaire.